

VD_FINDINFO Plainte / 2019 / 48 vom 17. Oktober 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2019___48

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2019 / 48 du 17 octobre 2019

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2019 / 48 del 17 ottobre 2019

Regeste

PLAINTE{LP}, EFFET SUSPENSIF, DOMMAGE IRRÉPARABLE, CONDITION DE RECEVABILITÉ, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 17 LP, 36 LP, 93 al. 1 let. a LTF

Erwägungen

E. 17

octobre 2019 _____ Composition : Mme Byrde , présidente M. Hack et Mme Rouleau, juges Greffier : M. Elsig ***** Art. 17, 36 LP ; 93 al. 1 let. a LTF Vu l'avis adressé le 27 septembre 2019 à E. _____ , à [...], par l' OFFICE DES FAILLITES DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE (ci-après : l'Office), à Nyon, dans le cadre de la faillite de l'intéressé, l'avisant que les parcelles n os [...], [...] et [...] de la Commune de [...] seraient vendues aux enchères publiques le vendredi 15 novembre 2019 à 10 heures, une visite étant organisée pour les amateurs le vendredi

E. 18

al. 1 LP (loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite ; RS 281.1) ; attendu qu'aux termes de l'art. 36 LP, la plainte, l'appel et le recours ne suspendent la décision que s'il en est ordonné ainsi par l'autorité qui est appelée à statuer ou par son président, qu'il faut déduire de l'exigence de la double instance cantonale posée par l'art. 75 al. 2 LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), et qui est applicable aussi aux décisions incidente ou préjudicielles (ATF 138 III 41 consid. 1.1 ; Corboz et alii, Commentaire de la LTF, 2 e éd., n os 26 à 27b), que la décision – incidente - par laquelle l'autorité inférieure de surveillance rejette une demande d'effet suspensif dans le cadre d'une plainte au sens de l'art. 17 LP doit pouvoir faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, si elle peut causer à l'intéressé un préjudice irréparable (cf. art. 18 LP en relation avec l'art. 93 al. 1 let. a LTF ; CPF 14 septembre 2016/31 ; Dieth/Wohl, in Hunkeler (éd.), Kurzkomentar SchKG, 2 e éd., n. 8 ad art. 36 SchKG ; Cometta/Möckli, in Staehelin/Bauer/Staehelin (éd.), Basler Kommentar, SchKG I, 2 e éd., n. 13 ad art. 36 SchKG), qu'un tel préjudice doit être de nature juridique et ne pas pouvoir être réparé ultérieurement par une décision finale favorable au recourant (ATF 138 III 46 consid. 1.2 ; ATF 137 V 314 consid. 2.2.1 p. 317 et les arrêts cités), que le Tribunal fédéral octroie à la décision d'admission d'une plainte LP des effets ex tunc, en ce sens que celle-ci rétroagit au moment où l'acte de poursuite attaqué a été exécuté ou la décision prise, tous les actes de procédure qui en ont été la suite tombant, même si la plainte n'a pas été assortie de l'effet suspensif (TF 5A_1026/2015 du 8 mars 2016 consid. 4.2 et références), qu'ainsi, dans la mesure où une plainte contre les conditions de vente est en définitive admise, la vente sera annulée avec effet rétroactif (TF 5A_1026/2015 précité, consid. 4.3), qu'en l'espèce, le recourant a déposé une plainte contre l'avis de l'Office selon lequel la vente forcée de trois immeubles aurait lieu le 15 novembre 2019 et qu'une visite organisée pour les amateurs

aurait lieu le 18 octobre 2019, qu'il fait valoir que la date de l'audience découlant de sa plainte est postérieure à celle de la vente aux enchères de ses biens, que, si cette plainte est admise, la vente aux enchères sera annulée, même si l'effet suspensif n'a pas été accordé à celle-là, que le recourant ne démontre donc pas que la décision de refus d'octroi de l'effet suspensif à sa plainte lui causerait un préjudice irréparable, que la voie du recours contre cette décision n'est dès lors pas ouverte, que le recours est en conséquence irrecevable ; attendu que l'irrecevabilité du recours rend sans objet la requête d'octroi de l'effet suspensif au recours ; attendu que le présent arrêt peut être rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.